

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 19 Septembre 2019**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12, 13 à partir de 19h53

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Septembre 2019 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

| NOM | Prénom | Présent | Absent | le cas échéant pouvoir donné à |
|--------------------|---------------|----------------|---------------|---|
| DELAFOSSE | Anne-Marie | × | | |
| POLLET | Florence | | excusée | Donne procuration à Catherine LECOMTE |
| BLEUZEN | Jean-Claude | × | | |
| LECOMTE | Catherine | × | | |
| MATTLE | Michel | × | | |
| CONSEIL | Vincent | | × | |
| GUEDIN | Nathalie | × | | |
| DUVAL | Jacques | × | | |
| AGUADO | Anthony | × | | |
| JOLY | Sylvie | × | | |
| DUJARDIN | André | × | | |
| BOUREL- CASAERT | Isabelle | | Excusée | |
| LAMOTTE | Sébastien | × | | |
| PREVOST | Ginette | | Excusée | |
| GENESTE | Didier | × | | |
| BENARD | Daniel | | × | |
| PAMART | Ambroise | | Excusé | Donne procuration à Anne-Marie DELAFOSSE |
| HUET | Vincent | × | | |

Secrétaire de séance : Monsieur MATTLE Michel

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Le Département qui demande de prendre en charge Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de la Route de Roncherolles et de la Rue des Ecoles.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1) Délibération adoption du rapport de la CLECT (CCICV)

Madame le Maire de la Commune de Préaux informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 6 Septembre.

Elle rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Elle rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite le 4 Mars (La Vaupalière), 23 Mai (St André sur Cailly), 1^{er} juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 Septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 6 septembre dernier ci-joint annexé,
- Dit que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

2) Délibération : Autorisation de signer le DCE pour les travaux d'aménagement de la Route de Roncherolles et de la Rue des Ecoles.

Vu les délibérations en date du 11 juillet 2019,

Vu le projet d'aménagement de la Route de Roncherolles et de la Rue des Ecoles présenté par Atelier2Paysage,

Considérant qu'il est indispensable d'aménager la Route de Roncherolles et la Rue des Ecoles, en raison de la sécurité routière,

Le Conseil municipal décide , à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le DCE
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents
- A inscrire la dépense au programme 1027 du budget

3) Délibération : Travaux d'enrobé Route de Roncherolles (Route Départementale)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération, afin de se positionner en tant que Maître d'ouvrage sur l'ensemble des travaux de la Route de Roncherolles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les travaux engagés pour l'aménagement de la Route de Roncherolles,

Considérant qu'il est indispensable d'aménager la Route de Roncherolles, en raison de la sécurité routière,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De se porter maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, à savoir les travaux de la commune et les travaux du Département

4) Délibération : SDE76 : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Elle donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC SDEM à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Elle donne ensuite lecture de la convention signée qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Madame le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

5) Délibération : Adoption des nouveaux statuts du SDE76

Objet : Révision statutaire 2020 du SDE76

Vu :

- La délibération 2019/06/21-14 du SDE76

Considérant :

- Madame le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o De sécuriser ses compétences actuelles,
 - o De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Madame le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLE) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o La transition énergétique,
 - o L'équipement énergétique de son territoire,
 - o La participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET)
 - o Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique
 - o La production d'énergie d'origine renouvelable
 - o Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie
 - o La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique)
 - o La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis elle donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Proposition :

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité Des membres présents, le conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Urbanisme

6) Avancement du PLUI : choix des OAP, granges à classer, emplacements réservés

Monsieur Bleuzen fait état des OAP choisies pour le moment sur la commune de Préaux et explique les aménagements possibles. Les OAP retenues pour le moment sont :

- PRX-C : Rue aux Juifs et Route de la Bellevue
- PRX-E : Rue du Tour de Préaux et Route de la Vieux-Rue
- PRX-G : Rue du Stade et Rue des Champs (stade du Pratelli)
- PRX-H : Route de la Vieux-Rue et Impasse de l'Epine

Le conseil municipal n'approuve pas les OAP déterminées par le cabinet AUDICCE et demande à ce qu'une commission urbanisme se réunisse afin de travailler sur les OAP possibles.

En effet, il apparaît que sur les OAP retenues, une n'aboutira pas Route de la Vieux-Rue, les propriétaires n'étant pas vendeurs.

Affaires financières

7) Délibération : Récré à fruit : fin du dispositif un fruit à la récré

Madame le Maire a rencontré la Société Rodafruit le mardi 10 septembre 2019. France Agrimer cesse de distribuer gratuitement les fruits à la récré à compter de cette rentrée scolaire.

Madame le Maire a fait part de sa déception suite à cet arrêt. Madame le Maire informe que la Société Roda Fruits a travaillé sur un projet de distribution des fruits , une distribution tous les 15 jours nous coûterai 1080€ à l'année.

Monsieur Duval propose qu'une étude soit menée afin de faire consommer des fruits locaux aux enfants, le coût serait peut-être moins élevé.

Monsieur Huet demande à ce que la distribution des fruits soit en corrélation avec notre prestataire de cantine afin que les enfants n'aient pas le même fruit à la cantine et à la distribution.

Il est décidé de prendre attache auprès de notre prestataire de cantine Newrest, afin d'obtenir une proposition.

8) Délibération : décision modificative n°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

SECTION INVESTISSEMENT

Suite à la saisie du BP 2019, il a été mouvementé par erreur une prévision sur le compte 2313 dans l'opération 1015 au lieu du compte 2116.

Il convient donc de rectifier.

| INVESTISSEMENT | DEPENSES |
|----------------|----------|
| | |

| | |
|-----------|---------------|
| 2313-1015 | - 40 000.00 € |
| 2116-1015 | + 40 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

9) virement de crédits : cimetière

VIREMENTS DE CREDITS N° 1 OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »

Le Maire de la Commune de PREAUX

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DECIDE

ARTICLE 1 – d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues »

VIREMENT

| INVESTISSEMENT | DEPENSES |
|------------------------|------------|
| 020 Dépenses Imprévues | - 800.00 € |
| 2116-1015 Cimetière | + 800.00 € |

ARTICLE 2 – de rendre compte au Conseil Municipal du virement ainsi opéré depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités.

ARTICLE 3 – La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 4 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- A Monsieur le Comptable de la Collectivité

10) Délibération : SDE76 affaire EP-2019-0-76509-M2799 : Allée des Buissons

Suite au mauvais état de cinq mâts dans ce lotissement, il convient de les remplacer.

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76509-M2799 et désigné « Allée des Buissons » dont le montant prévisionnel s'élève à 14 301.40€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 941.89€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus ;

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 5 941.89€ TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

11) Tarifs SDA 2019

Vu :

- L'organisation de la 11^{ème} Semaine des Arts du 2 au 10 novembre 2019.
-

Considérant :

- La nomination de Monsieur Michel MATTLE, régisseur de la SDA
- Les tarifs des spectacles décidés en commission SDA

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants pour les spectacles de la SDA76 :

- | | |
|---|--------------|
| • Samedi 2 novembre 20h30 : Spectacle Humoristique Richard Maigniez : | 12€ |
| • Dimanche 3 novembre 18h00 : Concert Pop Rock – 9 PM : | 6€ |
| • Mardi 5 novembre 20h30 : Conférence oiseaux | entrée libre |
| • Mercredi 6 novembre 20h30 : concert école musique de Canteleu – Hervé Rollois | 6€ |
| • Vendredi 8 novembre 20h30 : théâtre Barges en scène | 6€ |
| • Samedi 9 novembre 14h30 : spectacle enfant avec boissons et crêpes | 6€ |
| • Samedi 9 novembre 20h30 : concert musique brésilienne – Iguacu | 12€ |
| • Dimanche 10 novembre 15h : dance Evolution « Rêve de comédie Musicale » | 6€ |

12) Subvention Hockey Club

Madame le Maire revient sur la situation du Hockey Club. L'association n'était pas présente lors du forum des associations. L'association ne perdure pas. Leur trésorerie est en mauvaise posture. Leur besoin de financement s'élève à 2058.53€ dont 1748.25€ de facture pour leur intervenant.

Jeunesse

13) Règlement intérieur de l'ASLH extra-scolaire

Après lecture du règlement intérieur de l'ASLH extra-scolaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter celui-ci.

14) Dispositif Plein d'activité

Le dispositif Pleins d'activité rencontre des difficultés en matière de participation. Selon le nombre d'enfants inscrit, nous sommes contraints d'annuler l'activité faute de participants. Il est proposé que la communication soit différente.

Le conseil municipal décide de continuer le dispositif jusqu'à la fin du mandat.

Ressources Humaines

15) Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation territorial en raison de la forte fréquentation de l'ALSH périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 19/09/2019, un emploi non permanent sur le grade de Adjoint d'animation territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de animateur à l'ALSH périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème}, à compter du 19/09/2019 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

16) Délibération : Intervenant musique école

Madame DRIOUICH Geneviève intervient en musique au sein du groupe scolaire. L'an dernier, elle était rémunérée sur la base de facture qu'elle nous établissait.

Aujourd'hui elle souhaite être rémunérée en tant que salariée, en étant nommée sur un poste de Professeur d'enseignement artistique, IB 545, IM 464.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse de créer un poste de Professeurs d'enseignement artistique.

Questions diverses :

- Déploiement de la fibre : les travaux sont en cours
- Remerciements Flamboyants de Préaux pour la subvention attribuée
- Jeunes dans la commune : une réunion a lieu, il leur a été proposé de se retrouver sur le terrain communal de la ZAC du Petit Verger
- Reprise cocci : Madame Delafosse a eu plusieurs appels de la part de potentiels repreneurs, le cabinet Brunet est compliqué à joindre, et ne semble pas investi dans la vente du commerce.
- Fête communale : elle se déroulera du 21 au 22 septembre
- Banquet des aînés : il aura lieu le 27 octobre 2019
- Journées du patrimoine : l'église de Préaux sera ouverte au public

La séance est levée à 22h22